

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES : R. CONTARD (Pouvoir à M. FOUILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : E. DAVID-CAVAZ
Convocation du 3 avril 2025

OBJET : URBANISME
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS AVEC LA PROTECTION CIVILE DE L'ISERE
DANS LE CADRE DU PCS

Monsieur Joël BRAISAZ rappelle que,

Par délibération n°02/20250128 du 25 janvier 2025, la révision du PCS a été approuvée par le Conseil Municipal.

Le Plan Communal de Sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

A ce titre, la commune peut faire appel à des associations agréées pour ces missions de sauvegarde.

L'APC 38, Association de Protection Civile de l'Isère sise au 1 rue des Marronniers – FONTAINE (38600) a présenté à la commune les différentes formes que pouvaient prendre cette assistance dont les modalités sont fixées par convention.

La présente convention a pour objet de définir le concours que peut apporter l'APC 38 à la commune dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde étant

entendu que la présente convention n'est pas applicable dans le cadre de la sécurité civile dépassant le cadre administratif communal.

Dans ce cas, l'engagement et l'affectation des moyens de la Protection Civile relèvent de l'autorité préfectorale.

La nature de la collaboration avec l'APC 38 peut prendre les formes suivantes :

- Formations ;
- Mener à bien des actions de vigilance (avant l'évènement) telle que reconnaissance ou alerte de la population ;
- Pendant la phase d'urgence, évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherches ;
- Après la phase d'urgence : déblaiement, pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

Il est rappelé toutefois que le secours à des personnes est en dehors du périmètre des PCS et donc de cette convention.

La Protection Civile de l'Isère intervient bénévolement au profit des populations sinistrées.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention annuelle à la Protection Civile de l'Isère à hauteur de 0,6 € par habitant présent sur la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Cette subvention aura pour objectif de participer au fonctionnement de l'association et notamment à l'achat de matériel relatif au soutien aux populations sinistrées.

Le versement de cette subvention devra se faire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention de concours avec la Protection Civile de l'Isère dans le cadre du PCS.
- VALIDE le paiement de la subvention annuelle sur une base de 0,6 € x 2224, soit 1334,4 € / an (Source INSEE – Recensement 2021)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 8 avril 2025**



Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0